

ARRÊTÉ n° 2025/373

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION – 34^{ème} RALLYE NATIONAL TERRE DE VAUCLUSE – TEAM TREVOIS -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur FREVILLE Serge et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-présidents, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, reçue le 29 septembre 2025 sollicitant une occupation du domaine public portant sur l'autorisation d'organiser un rallye dénommé « 34^{ème} Rallye National Terre de Vaucluse », les 7, 8 et 9 novembre 2025, commune de Courthézon.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il ne faut pas de match de football ou de tennis,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de l'épreuve du 07 novembre au 09 novembre 2025,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur FREVILLE Serge et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-présidents, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, est autorisée du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 09 novembre 2025 de 05h00 à 21h00.

Article 2 :

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES

LE DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025 DE 05H00 A 21H00

La circulation sera interdite sauf participants et véhicules de secours.

Dans le cadre de la manifestation du 34^{ème} Rallye National Terre de Vaucluse, le Team Trévois est autorisé à emprunter les voies communales suivantes :

- Chemin des Mulets (de l'intersection du chemin Saint Dominique à l'intersection du chemin Saint Martin)
- Chemin du Pointu
- Chemin de Pignan
- Chemin des Sourcières (croisement chemin des Mulets)
- Le croisement de Saint Dominique est ouvert à la circulation, le rallye n'y passe qu'en liaison.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION :

- Parkings salle polyvalente, tennis, stades du vendredi 07 novembre 2025 de 12h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 21h00.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRET :

DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 de 12H00 AU DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025 à 21H00 :

- Boulevard Jean Vilar (angle de la crèche aux établissements ROUX n°822)

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Durant cette période, les demandeurs devront respecter pendant toute la durée de cette occupation du domaine public les prescriptions suivantes :

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de leur manifestation,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Article 4 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose de ces panneaux sont à la charge et sous la responsabilité du Team Trévois.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 9 : L'ensemble des installations devra être réalisé en accord avec les services techniques municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur FREVILLE Serge et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-présidents, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 29/09/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET
L'adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

